

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE DOMESSIN

073-217301001-20160905-05091611-AU

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2016

L'an deux mille seize, le cinq septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Domessin dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert GUIGUE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29/08/2016

Présents : tous les membres sauf,

Excusés : R. Vagnon (pouvoir donné à G. Blondon), F. Herrault (pouvoir donné à V. André), S. Noël (pouvoir donné à G. Guigue), D. Vanin (pouvoir donné à C. Costerg), P. Cuzin Pascal (pouvoir donné à C. Lesage), D. Perrouse, C. Bois

V. Gentil-Perret a été élue secrétaire de séance.

<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>17 (dont 5 pouvoirs)</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**OBJET : VŒU MUNICIPAL VISANT A S'OPPOSER AUX NEONICOTINOÏDES**

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe "*un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs*".

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable : la commune de Domessin qui dispose d'un nombre substantiel de ruches, et a de nombreux hameaux urbanisés proches des zones cultivées, entend défendre une agriculture raisonnée sur l'ensemble de son territoire.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;
- **INVITE** l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Gilbert GUIGUE,  
Maire.

